

LOI N° 86-006 du 26 Février 1986

Portant approbation de la Décision-Loi n° 85-001/ANR/CP du 12 Juillet 1985 créant la Commission Nationale Permanente d'Enquête de Sécurité d'Etat.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté en sa séance du 31 Janvier 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

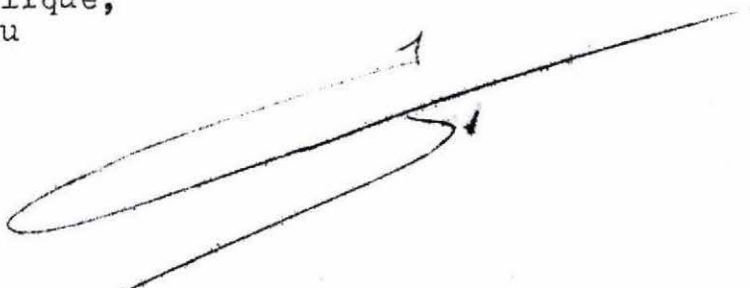
Article 1er. - Est approuvée la Décision-Loi n° 85-001/ANR/CP du 12 Juillet 1985 portant création de la Commission Nationale Permanente d'Enquête de Sécurité d'Etat.

Toute arrestation à opérer par la Commission devra se conformer aux dispositions des articles 136 de la Loi Fondamentale et 5 de la Loi n° 81-004 du 23 Mars 1981 portant organisation judiciaire en République Populaire du Bénin.

Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou le 26 Février 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR. 6 SA/CC/PRPB 4. CP/ANR 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 2 SPD 2
MISPAT - MDFAP 20 tous Ministères 15 BM - UNB-FASJE 8 DPE-DGAJL-
IMSAE 6 IGE 3 DCCT-ONEPI-GCON 3 DB-DCF ASAV 6 Trésor JORPB 2
EHUZU 1 FASJEP-UNB-ENA 6.

.../...